

Département de La Meurthe et Moselle

Commune de Saint Nicolas de Port

**Ville de
ST NICOLAS DE PORT**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme

Projet de Modification

Projet non soumis à évaluation environnementale

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISAIRe ENQUETEUR

Ordonnance n° E25000068 / 54 du 03 Septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nicolas de Port , désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique CHASSARD .

Arrêté municipal n° 25 / 235 en date du 22 Septembre 2025 pris par Monsieur le Maire de Saint Nicolas de Port prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune .

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*

CONCLUSIONS

La commune de Saint Nicolas de Port a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 Mars 2017.

Depuis le PLU a fait l'objet de 4 procédures successives de modification simplifiée approuvées les 19 Décembre 2017 , 18 Septembre 2019 , 16 Juin 2021 et 20 Juin 2023 .elles ont permis d'adapter le règlement écrit (implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques , traitement des façades commerciales , prescription en zone UX) et de corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage .

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Saint Nicolas de Port avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud 54 dont la révision a été engagée par arrêté du maire. N° .25/ 011 en date du 06 Février 2025

Les changements apportés au PLU sont opérés principalement sur le règlement écrit des zones urbaines .

Ils visent à :

- *Faciliter la réhabilitation des bâtiments existants en plusieurs logements.
- *Préserver les linéaires commerciaux de la rue Anatole France,
- *Améliorer les circulations douces et le stationnement.
- *Favoriser les espaces verts et surfaces non imperméabilisées en zone UC *,
Densifier les zones UE et UX à vocation d'activités économiques.

Le projet de la Commune de est ainsi traduit dans les différentes pièces du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme assemblées dans le dossier d'Enquête Publique .

Le dossier support de l'Enquête Publique doit permettre à l'ensemble de la population de Saint Nicolas de Port de s'informer sur le projet et de recueillir ses appréciations , suggestions et contre propositions dont elle aura fait part librement en rencontrant le Commissaire Enquêteur,en les inscrivant sur le Registre d'Enquête ouvert à cet effet ou en les notifiant par courrier postal ou électronique . Ceci permettra aux élus de la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information préalablement à leur prise de décision finale.

L'Enquête Publique est menée sous l'autorité du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Nancy. Au terme de l'enquête,il doit établir en toute indépendance et impartialité un rapport et présenter ses conclusions motivées sur le projet.

La commune de Saint Nicolas de Port a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 Mars 2017.

Depuis le PLU a fait l'objet de 4 procédures successives de modification simplifiée approuvées les 19 Décembre 2017 , 18 Septembre 2019 , 16 Juin 2021 et 20 Juin 2023 .elles ont permis d'adapter le règlement écrit (implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques , traitement des façades commerciales , prescription en zone UX) et de corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage .

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Saint Nicolas de Port avec le Schéma de Cohérence Territorial SCOT) Sud 54 dont la révision a été approuvée le 12 Octobre 2024.

Les changements apportés au PLU sont opérés principalement sur le règlement écrit des zones urbaines .

Ils visent à :

*Faciliter la réhabilitation des bâtiments existants en plusieurs logements.

*Préserver les linéaires commerciaux de la rue Anatole France,

*Améliorer les circulations douces et le stationnement.

*Favoriser les espaces verts et surfaces non imperméabilisées en zone UC * Densifier les zones UE et UX à vocation d'activités économiques.

La publicité de cette Enquête Publique a été réalisée dans les délais et sous la forme réglementaire .

-L'Affichage réglementaire a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête selon les formes légales , de façon permanente sur l'emplacement prévu à cet effet comme j'ai pu le constater lors de mes différents passages à la Mairie de Saint Nicolas de Port.

-La Publication à l'initiative de la collectivité dans 2 journaux locaux a bien été effectuée dans les délais et dans la forme prescrits (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours).

-En complément de l'information réglementaire , l'Arrêté d'Enquête Publique a été mentionné sur le site internet de la Commune.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures convenus sans aucun incident dans une salle indépendante accessible à tous.

En dehors de ces permanences, le dossier complet du projet de modification du PLU accompagné du Registre d'Enquête ont été mis à disposition du public et consultables aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie .

Le dossier d'Enquête Publique complet a été également mis sur le site internet de la commune et une adresse mail spécifique a été ouverte pour recueillir des observations par voie électronique et il a été mis en ligne sur le site Xenquête qui a enregistré 500 visites.

Une(1) remarque a été inscrite sur le registre papier .
Quatre (4) mails sur Xenquête ont été annexés au registre .
Aucun (0)courier n'a été adressé .

Des Personnes Publiques Associées (PPA) , de la MRAE , du Public qui ont été consultés et qui se sont manifestés **AUCUN AVIS DEFAVORABLE n'a été émis .**

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations écrites a apporté une réponse à toutes les observations .

AVIS MOTIVE

- Vu le Code de l'Environnement art L. 123-1 à 18 et R.123-2 à 27
- Vu le Code de l'Urbanisme art L.121-10 et R.121-14
- Vu la Loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
- Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Vu le Décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu l' Arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R . 123 – 11 du Code de l'Environnement.

- Vu l'Ordonnance n° E25000068 / 54 du 03 Septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nicolas de Port , désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique CHASSARD .

- Vu Arrêté municipal n° 25 / 235 en date du 22 Septembre 2025 pris par Monsieur le Maire de Saint Nicolas de Port prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune .

- Compte tenu que la Commune souhaite : **rendre son PLU compatible avec le SCOT Sud 54**

-Compte tenu de la **bonne information du public sur l'Enquête Publique** ;

-Compte tenu du **parfait déroulement sans incident** de l'Enquête Publique ;

De plus ;

-J'ai constaté que **l'avis donné par la MRAE n'a produit aucune remarque et n'a pas sollicité d'étude environnementale** ;

-J'ai bien constaté que les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) **consultées dont aucun n'est défavorable au Projet et dont les remarques et propositions ont été traitées dans le mémoire en réponse** établi par la Collectivité faisant suit au procès verbal des observations établi par le Commissaire Enquêteur ;

-J'ai bien constaté que **les observations du public consignées sur le registre et / ou annexées à celui ci , qui ont fait l'objet d'une réponse dans le mémoire en réponse** établi par la Collectivité faisant suite au procès verbal des observations établi par le Commissaire Enquêteur ;

-J'ai constaté que le souhait de la Commune de Saint Nicolas de Port de **rendre son PLU modifié compatible avec le SCOT Sud 54 révisé** a bien été **pris en compte** dans cette modification du PLU dans le respect de la réglementation et des recommandations qui s'appliquent ;

- Le règlement écrit modifié et complété vise à :

***Faciliter la réhabilitation de bâtiments existants en plusieurs logements.**

***Préserver les linéaires commerciaux de la rue Anatole France .**

***Améliorer les circulations douces et le stationnement.**

***Favoriser les espaces verts et surfaces non imperméabilisées en zone UC .**

***Densifier les zones UE et UX à vocation d'activités économiques.**

Ce qui constitue les avantages de ce projet de modification.

- **Je n'ai pas constaté d'inconvénient** à la validation de ce projet de modification du PLU de la commune de Saint Nicolas de Port ;

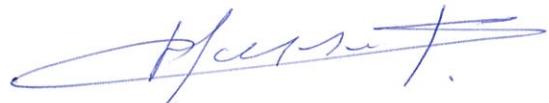
-**Je n'ai constaté ni enregistré aucune opposition au projet de modification du PLU de la Commune de Saint Nicolas de Port .**

En conséquence,

J'émet **un avis FAVORABLE** sans réserve sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Nicolas de Port .

A Epinal le 03 Décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur



Dominique CHASSARD